



LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

(Loi du 6 janvier 1978)

Le licencié est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète).

Le licencié est informé de son droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données le concernant, ainsi que de son droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de ses données pour des motifs légitimes.

A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@athle.fr.

Par ailleurs, et conformément à l'article 2.1.1 du Règlement Général, il est rappelé que les résultats des compétitions seront publiés sur le site internet de la FFA.

Ainsi, tout adhérent de la FFA accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, numéro de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé. Il accepte expressément que cette publication soit reproduite sur le site internet de la FFA.

Tout adhérent dispose néanmoins de la possibilité, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement le concernant.